



*Référent
déontologue*

☞ La saisine du déontologue est un droit statutaire pour tous les agents.

(Art. 28 bis – Loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires)



Pourquoi saisir le référent déontologue ?

Le référent déontologue est compétent sur toutes les questions liées aux obligations et aux principes déontologiques

Quelques exemples :

- Les principes de base de la déontologie de l'agent public : dignité, impartialité, intégrité et probité
- Le cumul d'activités,
- Le respect du devoir de réserve et du secret professionnel, la liberté d'expression,
- L'obligation d'information,
- Le devoir d'obéissance et de désobéissance.

Le référent déontologue du CDG21 est aussi compétent pour :

La prévention des conflits d'intérêts.

Le recueil des alertes éthiques et laïcité.

L'information et la protection des lanceurs d'alertes.



Comment saisir le déontologue ?

Il peut être saisi par courriel à l'adresse suivante :

deontologue21-58-89@orange.fr

ou par **courrier confidentiel** (apposer la mention « CONFIDENTIEL » sur l'enveloppe) :

Centre de gestion de la FPT de la Côte d'Or
A l'attention du Référent déontologue
16-18 rue Nodot
CS 70566
21005 DIJON CEDEX

Indiquez :

- Votre identité, qualité, fonctions et coordonnées
- L'identité de l'employeur
- L'objet de la saisine
- Le cas échéant, la position du chef de service sur la question.



Quelles suites à ma saisine ?

Votre saisine est **strictement confidentielle**.

Elle peut être redirigée vers l'interlocuteur compétent si elle a été effectuée à tort.

Un accusé de réception est envoyé sous 7 jours.

Le cas échéant, la saisine est traitée sous 2 mois au maximum.

Le déontologue peut demander à vous rencontrer et/ou toutes personnes utiles.